



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 17 du 8 février 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral modificatif n° 1 du 8 février 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "publicité".



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté modificatif n°1
portant composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites, formation «publicité»**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, et R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R133-3 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** la désignation d'un nouveau représentant de la société JCDecaux France en remplacement de M. Thierry TETU, société MPE-Avenir, titulaire dans le 4^e collège ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral pré-cité afin de tenir compte de ce changement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

A R R Ê T E

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité », est modifié comme suit :

4^e collège : Représentants des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Charles CHAMPALBERT Société MPE- Avenir (UPE)	M. Olivier LE BEON Société Clear Channel France (UPE)

M. Michel TEXIER ARTKOSE (e-VISIONS)	M. Hugue MALHERE AD'HOC MEDIA (e-VISIONS)
Mme Catherine ROSE Société CRIP (SNPE)	Mme Nathalie Mazic Société EXTERION MEDIA (SNPE)
M. Olivier ROCABOY Chambre du commerce et de l'industrie Nantes-Saint Nazaire	Mme Anne-Cécile BERNARD Chambre du commerce et de l'industrie Nantes-Saint Nazaire

Les autres dispositions de l'article 1 sont inchangées.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté pré-cité restent inchangées.

ARTICLE 3 : La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité » et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 8 février 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ANNEXE

Composition actualisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité »

1^{er} Collège : Représentants de l'État :

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Un représentant de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

2^e collège : Représentants des élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ Conseil départemental de la Loire-Atlantique	M. Laurent DUBOST Conseil départemental de la Loire-Atlantique
M. Jean-Luc SÉCHET Conseil départemental de la Loire-Atlantique	M. Pierre MARTIN Conseil départemental de la Loire-Atlantique
M. Jacques GARREAU Maire de Bouaye	M. Jacques RIPOCHE Maire de Rouans
Mme Séverine MARCHAND Maire de la Plaine-sur-Mer	M. Pascal BRIAND Maire des Moutiers-en-Retz

3^e collège : Représentants des personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Charles HAUMONT Fondation du patrimoine – délégation de Loire-Atlantique	Mme Anne-Marie LE SCORNEC Fondation du patrimoine – délégation de Loire-Atlantique
M. Julien LEON Conseil Architecture Urbanisme Environnement de la Loire-Atlantique	Mme Pauline PAULEAU Conseil Architecture Urbanisme Environnement de la Loire-Atlantique
Mme Céline LE COQ France Nature Environnement – Pays de la Loire	M. Patrick CARTON France Nature Environnement – Pays de la Loire
M. Anthony MOREAU Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique	M. Paul CHARRIAU Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique

4^e collège : Représentants des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Charles CHAMPALBERT Société MPE- Avenir (UPE)	M. Olivier LE BEON Société Clear Channel France (UPE)
M. Michel TEXIER ARTKOSE (e-VISIONS)	M. Hugue MALHERE AD'HOC MEDIA (e-VISIONS)
Mme Catherine ROSE Société CRIP (SNPE)	Mme Nathalie Mazic Société EXTERION MEDIA (SNPE)
M. Olivier ROCABOY Chambre du commerce et de l'industrie Nantes-Saint Nazaire	Mme Anne-Cécile BERNARD Chambre du commerce et de l'industrie Nantes-Saint Nazaire

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voie délibérative.